

QUI PEUT VOTER?

LES PERSONNES ÉTRANGÈRES OBTIENNENT LES **DROITS POLITIQUES** SUR LE PLAN COMMUNAL LORSQUE CHACUNE DES **CONDITIONS SUIVANTES** EST REMPLIE:

- › Résider de manière continue en Suisse durant les dix dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N, F ou L),
- › Avoir son domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N ou F),
- › Être domicilié dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C)
- › Avoir 18 ans révolus.

Une électrice ou un électeur qui quitte le canton retrouve les droits politiques reçus avant son départ s'il s'établit à nouveau dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C).

Des règles particulières s'appliquent aux fonctionnaires internationaux sans statut diplomatique et aux membres de leur famille.



GAB 2015



UNE VOIX, UN CHOIX

Droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- › Administration de votre commune
- › www.vd.ch/vote-etrangers
- › #1voix1choix

Service des communes et du logement
www.vd.ch/scl

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)
www.vd.ch/bci

Création: konsept.ch | Illustration: Gabrielle Tschumi

UNE VOIX, UN CHOIX

Droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal



GAB 2015

DANS LE CANTON DE VAUD, LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE PEUVENT **VOTER, ÉLIRE ET ÊTRE ÉLUES** SUR LE PLAN COMMUNAL, COMME LES CITOYEN-NE-S SUISSES.

Si vous êtes:

- › au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans
- › établi-e dans le canton de Vaud depuis trois ans
- › âgé-e d'au moins 18 ans

VOUS AVEZ CES DROITS.

COMMENT DEVENIR ÉLECTRICE OU ÉLECTEUR ?

Dès que vous remplissez les conditions, **vous êtes inscrit-e automatiquement** dans le registre de votre commune et recevez le matériel de vote ou d'élection à votre domicile.



COMMENT VOTER ?

Soit à l'avance, en déposant l'enveloppe reçue à la maison directement dans la boîte aux lettres de votre commune prévue à cet effet, ou par la Poste (affranchissement).

Soit en vous rendant au local de vote de votre commune **le jour de la votation** avec le matériel reçu.

BON À SAVOIR !

- › Votre vote est personnel.
- › Vous pouvez choisir librement les candidat-e-s que vous souhaitez élire.
- › Personne ne peut voter à votre place, que ce soit par procuration, en mettant votre bulletin de vote dans l'urne ou en écrivant pour vous. Dans ce cas, votre vote ne sera pas valable.

QUE PERMETTENT LES DROITS POLITIQUES ?

PARTICIPER À LA VIE DE VOTRE COMMUNE, C'EST NON SEULEMENT Y HABITER, C'EST AUSSI:

VOTER

Donner votre avis sur les objets de votations. Prendre part aux décisions concernant la vie de la commune: culture, sport, scolarité, sécurité, etc.

ÉLIRE

Choisir les candidat-e-s qui représentent le mieux votre point de vue lors des élections pour le **Conseil communal** et la **Municipalité**.

ÊTRE ÉLU-E

Vous porter candidat-e aux élections communales et, en cas de succès, siéger au **Conseil communal** ou à la **Municipalité**.



PROPOSER

Faire partie d'un comité qui lance une initiative ou un référendum communal.

SIGNER

Signer les initiatives et les référendums communaux.



Participer à la vie politique dans les petites communes (moins de 1000 habitants) en faisant partie du **Conseil général**.



LEXIQUE

ÉLECTRICE, ÉLECTEUR: Personne pouvant voter et être élue.

INITIATIVE: Proposition de citoyen-ne-s d'un projet pour la commune qui sera soumis aux électrices et électeurs.

RÉFÉRENDUM: Demande de citoyen-ne-s qu'une décision prise par le Conseil communal soit soumise aux électrices et électeurs.

COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMMUNE ?

Le **Conseil communal** est responsable de contrôler la gestion de la commune. Il adopte le budget communal, les impôts locaux et les règlements communaux. C'est le **parlement** de la commune. Il est composé de 25 à 100 personnes. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat-e.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le Conseil communal s'appelle le **Conseil général** et vous

peuvent en faire partie, sur simple demande.

La **Municipalité** a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de gérer les affaires courantes et de diriger l'administration. C'est le **gouvernement** de la commune. Il est composé de trois, cinq, sept ou neuf personnes et présidé par la syndique ou le syndic. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat-e.